



Département de l'OISE (60)

COMMUNE DE GILOCOURT

1- PIECES ADMINISTRATIVES

**Chemin rural dit « Rue des
Prêtres » (pour partie)**

E-mail : aet.geometres@wanadoo.fr

ST-JUST-EN-CHAUSSEE(60130)
9, rue Jean Jaurès-B.P. 225
Té: 03.44.77.62.30
Fax: 03.44.77.62.39

COMPIEGNE(60200)
12-14, rue Saint Germain
Té: 03.44.20.28.87
Fax: 03.44.77.62.39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	13
• votants	15
• absents	2
• exclus	

Date de convocation :
09 décembre 2020

Date d'affichage :
18 décembre 2020

Objet
N° 50/2020
Lancement procédure
d'aliénation d'un chemin
rural

De la commune de Gilocourt

Séance du 14 décembre 2020 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. CASSA Michel

Étaient présents :

Étaient présents : Mrs BURIDANT Jacques , HENRION Jérôme, DUFOUR Jean-Michel, FRANCKELEMON Alain, DELACOURT Thierry, LOISEL Damien, HUYLEBROECK Cyrille, Mmes BERTHO Françoise, REPETTI Yveline, SINOPLE DUROYAUME Valérie, HERBETTE Nathalie, PERNA Séverine

Absents avec pouvoir : M. HAUDRECHY William, CAGAN Jacques.

Secrétaire de séance :

Mme PERNA Séverine

Monsieur le Maire rappelle l'arrêt de l'activité liée aux serres et le devenir du site qui sera valorisé et aménagé par Linkcity permettant de développer l'offre en logement sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise qu'une partie du chemin rural dit « Rue des Prêtres » (cf. annexe 1 à la présente délibération) est localisée au sein du périmètre de la future opération. Il est donc nécessaire d'aliéner la partie dudit chemin afin de permettre la réalisation du projet porté par Linkcity.

Monsieur le Maire ajoute que l'aliénation peut être décidée par le conseil municipal après enquête publique à moins que les intéressés groupés en association syndicale n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Il est précisé que l'enquête publique ne peut être lancée que lorsque le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Monsieur le Maire constate que la partie du chemin rural qui fera l'objet de l'aliénation après enquête publique est désaffectée de fait puisqu'actuellement une partie du chemin rural se situe sous une serre

tandis que l'autre partie est cultivée depuis longtemps. Si la partie concernée du chemin rural apparaît toujours au niveau du cadastre, sur le terrain plus aucune trace de ce dernier. De plus, toute cette partie du chemin apparaissant au cadastre n'est pas accessible car coupé par deux talus de plusieurs mètres de haut.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et notamment son article L.161-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 1 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à

9 voix pour : Mmes Valérie SINOPLÉ DUROYAUME, Nathalie HERBETTE, Séverine PERNA, Mrs Jacques BURIDANT, Alain FRANCKELEMON, Jean-Michel DUFOUR, Jacques CAGAN pouvoir à M. Michel CASSA, Cyrille HUYLEBROECK, Jérôme HENRION.

5 abstentions : Mme Françoise BERTHO, M. William HAUDRECHY pouvoir à M. Damien LOISEL, M. Michel CASSA, M. Thierry DELACOURT, M. Damien LOISEL.

1 voix contre : Mme Yveline REPETTI.

CONSTATE la désaffectation de fait de l'extrémité ouest du chemin rural dit « Rue des Prêtres » ;

APPROUVE le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et délibéré le 14 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 16 décembre 2020.

Publié ou notifié le 18 décembre 2020.

Fait à Gilocourt, le 16 décembre 2020

Le Maire

